

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet, à 18 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

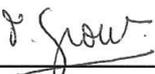
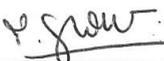
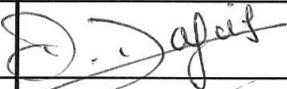
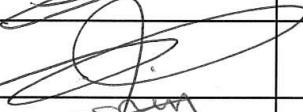
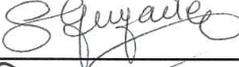
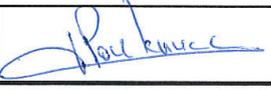
Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Danièle DAGOIS, Françoise LOPIN, Monique BODIOU,
Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Martial CLEMENT, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE POULENNEC

Excusée : Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER (jusqu'à 18h11)

Procurations : Monsieur Fabrice CHEVILLARD à Madame Michelle GROUT
Monsieur Jean-Claude LE COULS à Monsieur Paul DRONIOU
Monsieur Dominique GUILLOIS à Madame Françoise LOPIN
Monsieur Pascal HEMEURY à Madame Monique BODIOU
Madame Sandrine RIOU à Monsieur Erwan BOREL

Secrétaire de séance : Madame Danièle DAGOIS

Date de convocation : 05 juillet 2018

NOMS	PRÉNOMS	ÉMARGEMENTS PRÉSENTS	ABSENTS	A DONNÉ POUVOIR À
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice	Michelle GROUT		
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude	→ Paul Droniou		
GUILLOIS	Dominique	→ Fr. LOPIN		
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal	→ M. BODIOU		
BODIOU	Monique			
RIOU	Sandrine	→ E. BOREL		
LE POULENNEC	Jean-Claude			

57/2018 – Régie des 24h de la voile – création d'un compte de dépôt

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Trégastel a créé la régie des 24heures de la voile par délibération n° 61/2013. Les moyens de paiements de cette régie sont le numéraire et les chèques bancaires. Afin de sécuriser la régie, il est souhaitable de permettre le paiement par carte bancaire.

C'est pourquoi il est proposé de demander auprès de la direction départementale des finances publiques la création d'un compte de dépôt.

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 61/2013 du Conseil municipal en date du 05 juillet 2013 autorisant le Maire à créer la régie de recettes des 24 heures de la voile ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à créer un compte de dépôt pour la régie des 24heures de la voile auprès de la direction départementale des finances publiques.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

58/2018 – Avenant au marché du presbytère

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du presbytère de TREGASTEL, le lot n° 9 métallerie-serrurerie a été classé une première fois sans suite pour motif économique (montant trop élevé) puis une seconde fois infructueux.

Par conséquent, il a été demandé un devis complémentaire aux établissements AUFFRET pour la construction de la gaine d'ascenseur en parpaings au lieu de l'armature métallique initialement prévue dans le lot métallerie. Par ailleurs, le mur en pierres sèches contre lequel est prévue l'élévation du mur de l'office, n'a pas résisté à l'enlèvement du lierre. Les pierres sont tombées dans le jardin en contrebas. Il a été demandé un devis complémentaire pour le parement extérieur du mur de l'office.

Modifications induites par le présent avenant : augmentation du montant dû à des travaux complémentaires détaillés dans le devis n°100478 du 27/03/2018.

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	107 906,99 €	13 747,12 €	121 654,11 €	12,74 %
T.V.A. 20 %	21 581,40 €	2 749,42 €	24 330,82 €	
MONTANT T.T.C	129 488,39 €	16 496,54 €	145 984,93 €	

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

VU l'avis de favorable de la Commission d'appel d'offres du mardi 03 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le présent avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

59/2018 – Eclairage Public rue de Palacret

18h11 - Arrivée de Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage public au niveau de l'école Pichereil, rue de Palacret. Le matériel en place à l'heure actuelle n'éclaire que très peu le parking.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public, rue de Palacret, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 220€ H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ;

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché des travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant sera inscrit au budget communal, en section d'investissement au compte 204158 de l'opération 650 Eclairage Public et sera amorti pendant une durée de 10 ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

60/2018 - Salle omnisports : lancement de la consultation

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de transformer l'ancienne salle de tennis de table en une salle de gymnastique et un dojo.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire

- A lancer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de transformation de la salle de tennis de table.
- A engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

61/2018 – Voirie rue du Général de Gaulle : lancement de la consultation

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux rue du Général de Gaulle. Il est maintenant nécessaire de lancer la consultation pour l'aménagement de surface.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016/360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics,

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire,

- à lancer le marché à procédure adaptée concernant l'aménagement de la voirie rue du Général de Gaulle ;
- à engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.